

**Syllabus des cours ouverts aux étudiants internationaux
à la Faculté de droit de Grenoble
Année universitaire 2017-2018**

Sommaire

DIPLOMA IN LEGAL STUDIES	2
Cours de licence, première année	8
Cours de licence, deuxième année	11
Cours de licence troisième année	15
Cours de première année de Master, « Droit public »	19
Cours de première année de Master, « Droit privé »	24
Cours de première année de Master, « Droit des affaires »	32
Cours de première année de Master,	
« Droit international et européen »	37

Attention :

Le symbole « * » signifie que l'accès au cours suppose des prérequis.

Le symbole « ** » signifie qu'il s'agit des cours avec un quota de 20 places par cours

LAW COURSES IN ENGLISH**

DIPLOMA IN LEGAL STUDIES

(subject to modification)

Quota of 20 places (priority for students enrolled in the Diploma)

1. Premier semestre (Fall term)

Public Law I (20 hours)

This course is the first part of a full-year course, dealing with French Constitutional, Administrative and, in some respects, Political matters. Both semesters can be followed separately. During this first semester, we will focus more on institutional aspects, such as the State organisation (i.e. the process of *regionalisation* and the end of the Unitary State?) or the Separation of Powers and contemporary problems (i.e. the metamorphosis of the *Conseil constitutionnel* into a Supreme Court?). But we'll also deal with some political questions, especially because 2017 will be an election year (both for President and the *Assemblée nationale*).

The methodology will be the same for Public Law I & II: the semester will be divided into topics. Every lecture will start with an oral presentation, mixing French and Comparative aspects on the precise topic. Then we'll open the discussion to widen the analysis of the topic. Assessment will be based on an oral presentation made in class and an essay (based on the oral presentation).

French Judicial Institutions (20 hours)

Judicial system and institutions is a course taught by two different lecturers. Each of them is in charge of different topics: specificities of French justice, French justice organisation, operating principles of the French judicial system, alternative dispute resolution, judicial staff, justice and parliament, the French Cour de cassation, international courts and the way judgements are drafted.

With one of the lecturers, students have to make a presentation about one of the themes. With both lecturers, the students have a short examination about the topics examined during the previous sessions.

International Law & International Relations (20 hours)

This course aims at giving the students a wide overview about international relations. We will then analyse both theories and concrete topics as the UN, foreign policy, war or environment for instance. The course is based on the interaction between the professor and the students. Therefore, each student will have to present exposés during the semester and is highly encouraged to participate regularly in the debate following the exposés. Last but not least, each student will participate in a simulation exercise taking place during the last sequence of the course. Each student will represent a member of the UN security council and work on his role during the semester. The roles will be chosen not later than the second sequence. The topic will be given during the first sequence.

The aim is for the students to acquire both knowledge in international relations and international law and oral abilities to present their ideas.

The European Union Legal System (20 hours)

European Union is a complex subject of studies mainly because of its strong dynamic nature. Since the 1957 Treaty of Rome establishing the European Economic Community (EEC), different reform treaties have been contributing to shaping legal and constitutional structure of the European Union and to develop its substantive aims and policies. After a brief presentation of the European construction the course seeks to present European Union Law, as it is stated in the Lisbon Treaty signed in 2007 and entered into force December the 1st 2009, considering its institutional aspects (not considering its substantive aspects which are developed in another course, "European Business Law"):

- Questioning about the legal identity of EU which includes the basic principles of the EU legal order: Competences / Flexibility / Fundamental Human Rights
- The institutional EU framework
- The legislative procedures
- The Effect of EU Law: direct effect
- The relationship between EU Law and national law: supremacy
- The jurisdiction of the European Court of Justice

The methodology of the course will be based on a lecture; interactive courses (guidelines questions to make the students think about the central issues of a topic); student group work including an oral presentation. The evaluation will be based on an oral presentation and a written exam at the end of the course.

Competition and Public Procurement Law and Policy (20 hours)

This lecture sets out the fundamental principles and objectives for competition law and policy, and its importance for public procurement. It sets this examination within a discussion of the various legal frameworks seeking to prevent anti-competitive practices undermining the benefits of both open and public procurement markets. It then presents the current debate on the use of competition and procurement for protectionist purposes - promoting secondary or horizontal policy objectives - such as buy nationals or supporting disadvantaged communities. It concludes with an examination of the legality of such protectionist measures under the legal frameworks existing at the domestic and regional level, including the European Union, as well as under the World Trade Organisation GATT and Government Procurement Agreement (GPA).

A Historical Introduction to French Law (20 hours)

This course aims at introducing students to French legal culture through the study of French law's main historical stages. It starts with a depiction of the Frankish kingdom's legal diversity (Roman law coexisting with

Barbarian laws). Then are presented the confrontation of local customs and “learned laws” (roman law and canon law) in medieval France, the emergence of a unified national law in the early modern period, the influence of the French Revolution, whose ambitious plans were eventually carried out by Bonaparte’s dictatorship through the Napoleonic codification. The course then focuses on the evolutions French law underwent during the 19th and 20th centuries: the progressive adaptation of public law to the republican regime and of private law to social changes. Through this historical introduction, students will discover landmarks texts of French legal history, such as the Salic Law, the ordinance of Villers-Cotterêts, the Declaration of the Rights of Man and the Citizen, the Code Napoléon, etc.

Classes will consist of lecture presentations, with questions and discussions by students strongly encouraged. During each class, a group of students will make a presentation on a topic chosen from a list given by the teacher during the first class. Assessment will be based on an oral presentation made in class (50 %) and a final oral examination on a subject drawn by lot (50 %).

International Contract Law (20 hours)

The lecture deals with the relevant international conventions and regulations which apply to international contracts. In particular the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG – also called: Vienna Convention) which is in force in more than 83 states worldwide will be discussed in detail. It will be analysed in which cases the United Nations Convention applies and which options the parties of a contract have to choose the law for their contract. The students will get to know the requirements that are necessary for a valid contract. Furthermore, the lecture describes the rights and obligations of the seller and the buyer each to the other in international sale contracts as well as the consequences that arise if the seller or buyer does not properly carry out his or her contractual obligations. In order to show the relevance of these legal aspects for the practice, typical clauses of international contracts will be discussed.

Intellectual Property Law (20 hours)

The purpose of this unit is to make the students acquire the basic concepts in intellectual property law and the fundamental principles that govern this branch of law. IP Law is generally divided into two main fields: Literary and Artistic Property Law and Industrial Property Law. Following the introduction of the sources of IP Law, the main rights in both domains will be analysed, such as authors' rights, patents and trademarks, industrial designs, IT creations. More specifically, the conditions for obtaining these rights and the prerogatives that the holders are invested will be studied. Case studies will be discussed during the lecture for an active participation of the students.

The first part of the evaluation (70%) will be based on a final written examination. The second part (30%) will be assessed according to the results of the short examination which will be held during the semester, the oral participation in the class and if chosen by the student, homework prepared on the selected topic.

2. Second semester (Spring term)

Public Law II (20 hours)

This course is the second part of a full-year course, dealing with French Constitutional, Administrative and, in some respects, Political matters. Both semesters can be followed separately. During this second semester, we will focus more on administrative aspects, such as the Administrative organisation of the State, the centrality of the *Conseil d'État* (acting as a judicial institution, but also as a government advisor), the French notion of *Public Service* and its significance in the context of the Europeanization of French Law, or the difficult question of the protection of civil liberties, especially in the context of the 2015 bombings and the state of emergency.

The methodology will be the same for Public Law I & II: the semester will be divided into topics. Every lecture will start with an oral presentation, mixing French and Comparative aspects on the precise topic. Then we'll open the discussion to widen the analysis of the topic. Assessment will be based on an oral presentation made in class and an essay (based on the oral presentation).

Criminal Litigation (20 hours)

This course is dedicated to the presentation of the French characteristics of the body of law that relates to crime and punishment. After a brief presentation of the evolution of criminal law from a historical perspective, the course aims at introducing the principles of criminal law, the specificity of the classification of offenses and its range of penalties in France. It will insist upon the theories of punishment by establishing a comparison with Common Law jurisdictions. A study of the balance between the legal means to maintain public order and the rights of the defence will then be conducted through a presentation of the specificity of the French criminal procedure.

An active participation of the students is required since the notions will be presented through various role plays including enactment of excerpts of mock trial, embodiment of famous criminal lawyers, debates over restorative justice and performance of cases in order to illustrate substantive law.

Pedagogic supports: Films, TV series and documentary extracts, interviews with judges, translations of criminal code, power point presentations.

Skills assessments: oral (analysis of study case) and written (principles of French criminal law and criminal procedure).

International Protection of Human Rights (20 hours)

This seminar provides an introduction to the political and legal role of human rights in international relations. Beginning with an exploration of the origins and philosophical underpinnings of the idea of human rights, the

seminar will focus on the tangible impact of human rights in international relations and the various mechanisms through which such impact may be achieved. The process of how 'human rights' has become increasingly internationalized in order to protect the individual from abuse will be explained. We will then analyze the failures, as well as the successes of how international efforts, at both the universal and regional intergovernmental levels and NGO activity can monitor and control the abuse of sovereign power and at times even provide a remedy to human rights victims. A good part of the class will focus on the legal and especially judicial protection of human rights beyond the state.

The first part of the seminar explain the institutions and mechanisms for the protection and promotion of human rights at universal and regional levels as the second part puts the emphasis on the substantive aspect of human rights by analyzing the main human rights successively.

The course is subject to continuous evaluation which means that attendance is mandatory.

The evaluation is based on the participation to the seminar notably at the occasion of an oral presentation. Furthermore a written evaluation is also consists in a final exam and a paper elaborated in groups of 3 or 4 persons.

International Commercial Terms (20 hours)

The lecture deals with international commercial terms and in particular with the so-called "Incoterms® 2010". Since 1936 the International Chamber of Commerce (ICC) in Paris has published several versions with a set of international rules for the interpretation of trade terms. The present version "Incoterms® 2010" names 11 terms and has been in force since 1st January, 2011. Incoterms® 2010 regulate major obligations of the seller and the buyer for all international contracts of sale, irrespective of the business sector. The terms are characterized by their abbreviations consisting of three letters such as "FOB" ("Free On Board"), "CIF" ("Costs Insurance and Freight") and "DDP" ("Delivered Duty Paid"). These terms get more and more important in international trade, but also for national contracts in many European, Asian and US-American States.

History of Human Rights (20 hours)

This course provides students with basic knowledge about the history of rights protection. It focuses on the following topics: the invention of the concept of "natural rights" in the 17th century; the way this concept was used to legitimize political revolutions in England, North American British colonies and France; rights protection in modern constitutions (and the development of different national traditions); the crisis of "domestic rights"; the socialist conception of rights protection; the genesis of international human rights law and of regional human rights systems.

Classes will consist of lecture presentations, with questions and discussions by students strongly encouraged. During each class, a group of students will make an oral presentation on a topic chosen from a list given by the teacher during the first class.

Assessment will be based on an oral presentation made in class (50 %) and a final oral examination on a subject drawn by lot (50 %).

European Business Law (20 hours)

This course will cover markets, including the general internal market and the so-called special markets (agriculture, transport, etc.) as they relate to European Business Law. It will include coverage of the single currency and the four freedoms - free movement of goods, capital, persons and services. Over time, the four freedoms have coherently and compellingly crept into the same matrix, and European construction is characterized by an overall vision of these freedoms. These four freedoms are clearly articulated and there is no overlap between them. Furthermore, these concepts have been subjected to a common legal system, derived from the GATT.

Private International Law (20 hours)

This course will begin with a general presentation on concepts of Private International Law. It will first explain both the history and sources of this peculiar branch of law, and then present its methods, as well as its role and importance in today's fast evolving European market. Afterwards it will focus on conflict of laws theory, which aims to determine how courts determine what national laws are applicable to international disputes. All mechanisms involved in the resolution of such matters will be defined before examining various detailed rules of Private International Law related to specific areas such as family law, contracts and torts. The European Union's action in this field will be particularly stressed. In conclusion, the course will give an overview of the European Regulations on Conflicts of Jurisdiction, as this knowledge is vital to anybody intending to understand the ins and outs of private international law in Europe.

1. Premier semestre

Droit civil (cours annuel, semestres 1 et 2) (32 heures par semestre)

Les deux semestres de droit civil sont consacrés à l'appréhension juridique de la notion de personne.

La personne physique est en premier lieu envisagée de manière isolée, dans son existence, son individualisation, ses droits extra-patrimoniaux et patrimoniaux (introduction au droit des biens à cette occasion), la démarche étant identique pour les personnes morales. La protection de la personne physique conduit enfin à s'intéresser au droit des incapacités. Mais la personne physique est également envisagée en second lieu dans le groupe que constitue la famille, composée du couple, marié ou non, et des enfants, imposant dès lors l'étude des liens de filiations et des obligations alimentaires qui en découlent.

Droit constitutionnel (cours annuel, semestre 1 et 2) (32 heures par semestre)

Le cours de droit constitutionnel permet de découvrir les règles juridiques applicables à l'exercice du pouvoir politique au sein des États.

Cet enseignement comporte, d'une part, au premier semestre, l'étude de la théorie générale de l'État, des régimes étrangers et un aperçu de l'histoire constitutionnelle française. Il s'agit donc d'appréhender des notions fondamentales telles que la Constitution, l'État, la séparation des pouvoirs, d'en mesurer les implications dans les institutions politiques des régimes par exemple américain, allemand ou britannique, et d'en percevoir les effets sur les institutions françaises notamment des Troisième et Quatrième Républiques. D'autre part, le second semestre de droit constitutionnel offre une étude des institutions politiques françaises actuelles grâce à l'analyse de la Constitution de la Cinquième République et de la pratique dont elle fait l'objet. Sont ainsi notamment étudiés le statut et le rôle du Président de la République, du gouvernement, du Parlement et du Conseil constitutionnel.

Histoire des institutions après 1789 (32 heures)

Ce cours a pour objet l'étude des institutions publiques de la France de 1789 à la fin du XIX^e siècle. Parce qu'il met en lumière la genèse du cadre juridique de l'État contemporain, cet enseignement est une introduction historique aux cours de droit constitutionnel et de droit administratif. En effet, la connaissance de l'histoire des institutions publiques n'enrichit pas seulement la culture générale de l'étudiant en droit, mais elle alimente surtout sa culture juridique, en apportant un éclairage indispensable à la bonne intelligence des enjeux qui commandent l'évolution du droit public français.

Introduction au droit (32 heures)

Ce cours vise à donner une présentation élémentaire du droit. Il s'agit de fournir aux étudiants les notions essentielles pour l'étude des différentes branches du droit, mais il s'agit aussi de proposer une approche globale du phénomène juridique, première étape vers une réflexion critique sur le droit. Le droit objectif est présenté dans une première partie, d'abord à partir de la définition des règles qui le composent, ensuite sous l'angle des sources du droit. Dans une seconde partie, sont présentés les droits subjectifs : après les classifications élémentaires et les sources des droits subjectifs, sont abordées les questions de la preuve et de la sanction de ces droits.

Relations internationales (24 heures)

Le cours de relations internationales présente la scène internationale contemporaine (les configurations successives du système de puissances, l'émergence du Tiers-Monde, le rôle croissant des acteurs non étatiques, l'inégalité de développement, la globalisation et la mondialisation) ainsi que les principaux acteurs des relations internationales et sujets de droit international. Sur ce second point, sont abordés les principes du droit international (non recours à la force, règlement pacifique des différends, non-intervention, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, égalité souveraine), l'État et les relations interétatiques (définitions de l'Etat, transformations de l'Etat et reconnaissance, statuts étatiques particuliers, organes des relations interétatiques), et les organisations intergouvernementales.

Grands problèmes économiques (18 heures)

Ce cours permet aux étudiants de maîtriser quelques concepts fondamentaux et quelques méthodes quantitatives propres au monde économique : la nature de la science économique, les principaux courants théoriques, les approches statistiques, les approches comptables.

Culture juridique (18 heures)

L'objet de ce cours est de compléter l'instruction juridique par des Humanités. Le cours est constitué d'une série d'exposés de 2 à 4 heures consacrés à des thèmes de science politique choisis en fonction de l'actualité et de leur intérêt pour la compréhension du monde contemporain, qui peuvent ainsi varier d'une année à l'autre. Ce cours peut venir en renfort du cursus juridique proprement dit ou encore, et surtout, servir de base à une bonne préparation de l'épreuve de culture générale - épreuve à très fort coefficient - des concours de la fonction publique. Ont pu par exemple être abordés des thèmes comme la discrimination positive, la laïcité, la réforme des retraites, la Culture, Histoire-Mémoire, l'Immigration, la Démocratie, etc.

2. Second semestre

Droit civil (cours annuel, semestre 1 et 2) (32 heures par semestre)

Résumé *supra* (premier semestre).

Droit constitutionnel (cours annuel, semestres 1 et 2) (32 heures par semestre)

Résumé *supra* (premier semestre)

Histoire des institutions avant 1789 (32 heures)

Ce cours d'histoire du droit présente de manière synthétique l'évolution des institutions publiques de l'ancienne France. Il s'agit donc d'étudier, sous l'angle juridique, l'organisation du pouvoir politique et de ses moyens, de la formation du *regnum Francorum*, à la fin du V^e siècle jusqu'à la Révolution de 1789. Les institutions politiques et administratives de l'ancienne France sont étudiées suivant un plan chronologique : sont d'abord présentées les institutions du royaume fondé par Clovis (institutions de l'époque franque, émergence de l'ordre seigneurial, puis l'ordre féodal), puis celles de l'État qui se développe au sein de ce royaume (affirmation de l'État monarchique, institutions de la monarchie absolue).

Introduction aux grands systèmes juridiques (24heures)

Ce cours est destiné à apporter une ouverture d'esprit aux étudiants dans la mesure où il envisage la présentation de systèmes juridiques parfois radicalement différents du système français. Ce cours a été conçu comme une première approche du droit comparé. Après la présentation du système romano-germanique auquel se rattache le droit français, ce cours est l'occasion d'envisager le droit de la *common law*. Au travers de quelques aspects du droit anglais et du droit nord-américain, il permettra à l'étudiant de constater l'existence de différences significatives entre les deux principaux systèmes juridiques occidentaux. Le cours aborde ensuite la présentation de systèmes juridiques qui participent d'une autre conception du droit (droit musulman, chinois, japonais, etc.).

Introduction à la science politique (24 heures)

Ce cours vise à présenter brièvement la science politique également dénommée sociologie politique. Cette science sociale, qui étudie l'art et la pratique du gouvernement des sociétés humaines, permet d'apporter un autre éclairage sur la régulation de la vie sociale que celui proposé par la science juridique. En insistant sur les conditions et le processus de conquête du pouvoir ainsi que son exercice, ce cours est un utile complément aux enseignements de droit constitutionnel, il s'appuie d'ailleurs assez largement sur les acquis de ce cours de première année.

1. Premier semestre

Droit civil : le droit des contrats (36 heures dont 4 heures consacrées à la méthodologie)

Le cours de droit des contrats a pour objet l'étude d'une source particulière des obligations civiles : le contrat. L'étude de celui-ci est organisée autour de deux axes.

D'abord, la formation du rapport contractuel. Sont abordées les conditions de fond de formation du contrat (consentement, capacité, objet et cause), mais aussi les conditions de forme qui peuvent être nécessaire à la formation valable de certains contrats, et les sanctions de l'inobservation des conditions de formation des contrats.

Ensuite, les effets du rapport contractuel. Cette deuxième partie donne lieu à l'étude des effets du contrat entre les parties puis à l'égard des tiers.

Droit administratif (cours annuel, semestres 1 et 2) (36 heures par semestre dont 4 heures consacrées à la méthodologie)

Le programme de droit administratif est conçu comme une initiation à une discipline qui fait l'objet d'approfondissement dans les enseignements des années de L3 et M1. Il comporte un bref rappel d'éléments institutionnels ; mais l'essentiel de ce programme consiste en une présentation des théories générales qui dominent la matière.

Il s'agit :

- de l'organisation administrative française (État, collectivités territoriales, personnes publiques spéciales) ;
- du principe de légalité (sources de la légalité, hiérarchie des normes) qui gouverne l'ensemble de l'action des collectivités publiques ;
- des activités de l'administration : la police administrative et le service public ;
- des actes de l'administration (c'est-à-dire les actes unilatéraux et les contrats) ;
- du contentieux administratif (c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes juridictionnels qui permettent de faire trancher par un juge les litiges qui opposent les administrés à l'administration).

Dans le cadre de ces développements sont présentés :

- l'organisation juridictionnelle qui repose en France sur la dualité de juridiction ;
- la procédure qui est suivie devant ces juridictions ;
- les principaux recours : le recours en annulation pour excès de pouvoir et le recours en indemnité qui tend à mettre en cause la responsabilité quasi délictuelle des collectivités publiques.

Finances publiques (32 heures)

Le cours de finances publiques étudie l'évolution des finances publiques, la notion de Budget, les lois de finances, le contenu du Budget (dépenses publiques, ressources publiques, l'équilibre financier), les règles fondamentales du droit budgétaire et leur aménagement au XX^e siècle (unité, universalité, antériorité, annualité, spécialité, sincérité), le processus budgétaire (préparation, adoption, exécution et contrôle), les règles de la comptabilité publique, ainsi que le Trésor public et l'emprunt public.

Droit des affaires (32 heures)

Le droit des affaires est l'ensemble des règles qui régissent la vie des affaires. Issu du droit civil, il présente des particularités qui sont précisées avant que ne soient abordées dans la nature des activités économiques et la mise en œuvre des activités économiques. Au titre de la nature des activités économiques sont étudiées les activités civiles et les activités commerciales ainsi que les règles applicables à chacune d'elles. Au titre de la mise en œuvre des activités économiques, l'étude des cadres généraux de ses activités sera effectuée (droit de la concurrence et de la concentration) avant que ne soit abordée l'étude d'un outil juridique propre à certains acteurs économiques : le fonds de commerce.

Histoire des obligations (24 heures)

Ce cours a pour ambition de renforcer l'acquisition des connaissances fondamentales en droit civil des obligations contractuelles par le regard historique. Au-delà des ruptures et évolutions historiques, les continuités sont en effet nombreuses.

La première partie du cours est consacrée à la formation du contrat. Sont étudiées l'époque romaine (formalisme et apparition timide d'un certain consensualisme), l'époque franque (rites formalistes), l'époque médiévale et moderne (genèse du consensualisme) et l'époque contemporaine (apogée du consensualisme puis critique du volontarisme contractuel et libéral).

La deuxième partie porte sur le contenu du contrat à travers l'histoire (évolution historique des notions d'objet et de cause, modalités du contrat...).

Enfin, la troisième partie traite de l'exécution du contrat (apparition et évolution des formes d'exécution volontaire et d'exécution forcée du contrat).

Pour des questions de temps, le droit de la responsabilité ne pourra pas être évoqué.

Introduction au droit comparé (18 heures)

À l'heure de la mondialisation, les différents systèmes juridiques s'interpénètrent plus que jamais. La pleine compréhension de ces systèmes, ainsi que de leurs influences réciproques, est devenue essentielle pour le juriste. L'objectif du cours d'introduction au droit comparé est d'en livrer une première approche. Il s'agit de dépasser la simple observation du droit étranger pour adopter une perspective plus dynamique consistant en la comparaison des droits et la mise en exergue de leurs rapports croisés. À cet égard, ce cours pourra constituer un prolongement utile des enseignements portant sur les grands systèmes juridiques qui décrivent les spécificités de chaque système juridique. Cette manière d'aborder la matière conduira à étudier la démarche et la méthode comparatistes. À partir d'exemples qui seront abondamment mobilisés, tirés de l'histoire comme des droits étrangers, une réflexion critique sur le droit sera alors menée.

2. Second semestre

Droit civil : droit de la responsabilité civile (36 heures dont 4 heures consacrées à la méthodologie)

L'étude porte tout d'abord sur les constantes de la responsabilité, les éléments communs aux différents cas, que sont le dommage et le lien de causalité. Ensuite pour étudier les cas de responsabilité, le cours respecte la *summa divisio* en la matière entre la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle et la responsabilité contractuelle. En matière délictuelle, cela conduit à étudier la responsabilité pour faute, les responsabilités du fait des choses, et les responsabilités du fait d'autrui. En matière contractuelle, le cours aborde les conditions de la responsabilité, son domaine, les clauses susceptibles d'affecter sa mise en œuvre et ses spécificités.

Droit administratif (cours annuel, semestres 1 et 2) (36 heures par semestre dont 4 heures consacrées à la méthodologie)

Résumé *supra*, premier semestre.

Droit pénal général (32 heures)

Le cours de droit pénal de deuxième année étudie l'infraction d'une manière générale, dans ses deux dimensions : l'incrimination et la peine.

D'abord, il aborde l'incrimination, c'est-à-dire les éléments constitutifs de l'infraction : l'élément matériel (et notamment la tentative), et l'élément moral. Sont également traités : la responsabilité pénale des personnes physiques et morales, les faits justificatifs et la complicité.

Puis, sont étudiées les peines (et leur rapport avec les mesures de sûreté) : leurs caractères généraux, leur mesure (peines encourues, peines prononcées et peines exécutées), les circonstances aggravantes, la récidive.

Institutions européennes (32 heures)

Ce cours présente l'ensemble des institutions européennes, d'une part l'Europe de la coopération (Conseil de l'Europe, OSCE, OCDE, AELE, EEE, OTAN), d'autre part l'Europe de l'intégration (Union européenne). Il permet d'analyser le fonctionnement de ces différentes institutions, et surtout leurs activités dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme ou de l'économie. Il constitue une forme d'introduction aux différents droits européens qui ont une importance déterminante pour les États européens.

Droit fiscal (24 heures)

Le cours de droit fiscal est organisé autour de 4 grands thèmes. En premier lieu, les structures fondamentales du droit fiscal. Sont étudiés : la notion d'impôt, les sources du droit fiscal, les grands principes du droit fiscal. En deuxième lieu, les impôts en France, permettant d'aborder les impôts d'Etat, les impôts locaux et les impôts sociaux. En troisième lieu, le contribuable contrôlé, c'est-à-dire le contrôle fiscal et le contentieux fiscal. Enfin, en quatrième lieu, des approches transversales sont présentées : la protection du contribuable, l'éco-fiscalité, la fiscalité et l'aide aux pays en développement.

Histoire du droit pénal (24 heures)

Ce cours présente l'évolution des règles qui gouvernent la définition des crimes et délits, la poursuite et le jugement de leurs auteurs, ainsi que les peines qui leur sont infligées, en s'attachant non seulement aux modalités techniques qu'elles définissent, mais aussi aux principes qui les inspirent. La connaissance de ces principes, dont l'alternance rythme l'histoire du droit pénal (arbitraire du juge / légalité des délits et des peines, procédure accusatoire / procédure inquisitoire, preuves légales / intime conviction, fonctions de la peine, etc.), éclaire les débats auxquels donnent lieu les transformations du droit pénal contemporain

Politique économique (18 heures)

Ce cours a pour principal objectif de décrypter les principaux enjeux économiques contemporains et de mieux comprendre les changements qui ont affecté la conduite des politiques économiques durant les 40 dernières années. Si jusqu'au milieu des années soixante-dix grâce à la révolution keynésienne, les autorités gouvernementales pensaient atteindre les grands objectifs économiques (croissance, plein emploi, équilibre extérieur, stabilité des prix), la transformation des relations économiques internationales (mondialisation, pays émergents, remise en cause des accords de Bretton Woods, régionalisation...) et conséquemment de l'environnement économiques de chaque pays ont fortement

modifié l'orientation des politiques économiques. Ce cours s'appuiera sur l'économie française et son insertion dans l'économie européenne et mondiale. La crise économique actuelle permettra aussi de discuter du rôle des politiques économiques et aussi de l'importance de réformer la gouvernance économique au sein de la zone euro.

Économie d'entreprise* (18 heures)

Prérequis : ce cours s'adresse aux étudiants ayant acquis des notions fondamentales en économie générale (voir le cours de grands problèmes économiques contemporains en L1 droit).

S'inscrivant dans une problématique microéconomique, il s'articule autour de trois axes :

- 1) l'entreprise, en tant qu'acteur économique, est présentée et étudiée comme une organisation où se posent des questions de définition d'objectifs, de prise de décision et de pouvoir ;
- 2) des concepts, outils et méthodes aident à dresser un diagnostic stratégique de l'entreprise ;
- 3) le diagnostic établi permet d'orienter l'entreprise vers des décisions stratégiques fondamentales, illustrées par de nombreux exemples (croissance, spécialisation, diversification, internationalisation...).

1. Premier semestre

Droit civil : régime général de l'obligation* (32 heures)

Prérequis : ce cours constitue dans son ensemble un prolongement du cours de Licence 2ème année (L2) relatif aux sources des obligations : contrats, responsabilité civile.

Il est consacré à certaines modalités particulières des obligations : terme, condition, pluralité d'objet ou de sujets - particulièrement pluralité de débiteurs éventuellement solidaires. Il traite aussi de la transmission des obligations – transmission de créances et plus rarement de dettes, et de l'extinction des obligations par paiement ou autrement.

Droit des collectivités territoriales (32 heures)

Le cours présente l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales tels qu'ils résultent notamment du mouvement de décentralisation. Après une mise en perspective historique de la réforme des collectivités locales sont étudiées la stratégie de réforme en œuvre depuis 1982 et son économie générale : transfert des institutions, répartition des compétences, moyens humains et financiers.

Analysée au regard des objectifs de rationalisation de l'action administrative et de démocratisation, la réforme de décentralisation est appréhendée sous le triple angle historique juridique et de science administrative.

Droit des sociétés (32 heures)

Le cours de droit des sociétés se propose d'étudier les règles qui régissent les sociétés, de leur création à leur disparition, en passant par leur fonctionnement en cours de vie sociale. Dans un premier temps, sont alors présentées les règles qui sont communes à toutes les sociétés quelle que soit la forme sociale retenue et, dans un second, celles qui sont propres à certains types de sociétés (SARL, SA et SAS notamment).

Droit de l'Union européenne (32 heures)

Prérequis : Cours sur les Institutions de l'Union européenne

Le cours de droit de l'Union européenne est consacré notamment à l'étude du droit matériel. Cela permet d'appréhender sommairement les principales règles de fonctionnement du marché intérieur. Les définitions des notions essentielles et les arrêts de principe étudiés sur l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires – qui vise à une saine concurrence – sont indispensables pour mener une réflexion plus approfondie sur les enjeux de ce marché et de la construction européenne.

Procédure pénale (32 heures)

Ce cours présente schématiquement l'histoire de la procédure pénale et ses relations avec les systèmes politiques. Puis, il expose les différents rouages du système (les autorités de poursuite, le rôle de la victime, l'organisation et la compétence des juridictions). Il faut, ensuite, évoquer les enquêtes, enquête de flagrance, préliminaires, contrôles et vérifications d'identité...) avant de passer à l'instruction (le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention, les mandats, les ordonnances, la détention provisoire, la mise en examen...). Enfin, il faut traiter du procès pénal devant les diverses juridictions, notamment la cour d'assises.

Histoire des droits de l'homme (32 heures)

L'idée que tout être humain est par nature titulaire d'un certain nombre de droits subjectifs fondamentaux est aujourd'hui largement admise et se trouve consacrée par de nombreux textes normatifs (le débat portant essentiellement sur la liste et sur le contenu de ces droits). Il s'agit pourtant d'une idée dont l'apparition est située dans le temps et dans l'espace : c'est la Modernité européenne qui a forgé ce concept, en s'appuyant sur un héritage philosophique et juridique remontant à l'Antiquité. Ce cours a pour ambition de retracer la genèse de l'idée de droits de l'homme ainsi que son développement, à travers l'étude historique de sa consécration, dans le cadre national puis à l'échelle internationale, mais aussi des critiques dont il a fait l'objet et des résistances auxquelles il s'est heurté.

Philosophie et théorie du droit (24 heures)

Le droit est un objet que l'on appréhende généralement d'après les effets qu'il est censé produire dans la réalité empirique. En le présentant ainsi comme une doctrine juridique en acte dans des institutions souveraines, on adopte, sans jamais l'explicitier, une posture philosophique. Cette option a pour objet de mettre à jour les ressorts du normativisme positiviste et étatique qui ceint le discours juridique contemporain et de fournir les clés de lecture pour dépasser l'apparente uniformité qui semble aujourd'hui régir nos représentations du droit.

Introduction à l'analyse économique du droit (24 heures)

Résumé indisponible

2. Second semestre

Droit civil : le droit des biens (32 heures)

Le cours de droit des biens traite de la notion de bien, des rapports de droit des personnes avec les biens, et de la possession. Concernant la notion de bien, sont étudiées les notions de chose et de bien, ainsi que les classifications des biens. De plus, des développements sont consacrés aux liens entre les biens. Concernant les rapports de droit des personnes avec les biens, le cours aborde la propriété privée (la notion de propriété, les modalités du droit de propriété, les modes d'acquisition de la propriété, le contentieux de la propriété), les autres droits réels principaux (l'usufruit, les servitudes). Enfin, une étude approfondie de la possession est prévue (théorie générale de la possession, prescription acquisitive des immeubles, acquisition de la propriété des meubles).

Droit public économique (32 heures)

Le cours de droit public économique a pour objet l'étude des interventions des personnes publiques dans l'économie qui se développent depuis plusieurs années. Après une introduction qui s'attache à définir la notion et à évaluer l'originalité du droit public économique (qui emprunte à la fois au droit administratif général et au droit des affaires), le cours aborde plusieurs thèmes :

- les sources du droit public économique (en particulier la multiplication des sources communautaires et l'apport de la jurisprudence constitutionnelle),
- les grandes étapes de l'histoire de l'intervention publique dans l'économie,
- les principes du droit public économique (notamment le droit de propriété et la liberté du commerce et de l'industrie),
- les acteurs (autorités administratives indépendantes, Banque de France...),

- les entreprises publiques (notion, régime juridique, mouvement de privatisation des entreprises publiques nationales, mais aussi mouvement de développement des sociétés d'économie mixte locales),
- l'application du droit de la concurrence aux personnes publiques,
- le droit des aides publiques (en particulier des collectivités territoriales aux entreprises privées).

Droit du travail (32 heures)

Le cours de droit du travail porte sur les fondamentaux du droit des salariés. Il s'agit d'étudier les règles régissant la conclusion, l'exécution et surtout la rupture de la relation de travail. Cette étude est précédée d'une introduction consistante, consacrée à un thème essentiel en la matière : les sources du droit du travail

Droit international public (32 heures)

Ce cours de droit international public porte sur la formation du droit international et sur ses applications. Concernant la formation du droit international, seront abordées les questions relatives à la formation des conventions (conclusion de l'engagement conventionnel, effets et mutations de l'engagement conventionnel), la formation coutumière de ce droit (formation de la coutume, opposabilité de la coutume), ainsi que ses autres modes de formation (les « principes généraux de droit », les « moyens auxiliaires de détermination des règles de droit »). Concernant l'application du droit international, le cours traitera de l'application des engagements, et des difficultés à faire respecter les engagements (les différends internationaux et leur mode de règlement pacifique, les réactions à l'inexécution des engagements).

Droit des libertés fondamentales (32 heures)

L'étude du droit des libertés fondamentales conduit tout d'abord à éclaircir le sens de certaines notions telles que les droits de l'homme, les libertés publiques et les libertés fondamentales. Cet enseignement comporte ensuite une dimension théorique qui nécessite de se fonder sur des éléments historiques (depuis la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) pour mieux comprendre les techniques actuelles de garantie et d'aménagement des libertés en France.

Cette analyse théorique des libertés fondamentales trouve son prolongement à travers des illustrations concrètes : l'étude du régime des libertés permet de mieux comprendre comment des libertés telles que la liberté d'expression, de religion, ou encore le droit de disposer de son corps sont garanties aujourd'hui en France.

Ce cours est caractérisé également par son caractère transversal : sont mises à profit les connaissances de droit administratif, de droit du travail ou de procédure pénale dans une matière qui transcende la distinction droit public/droit privé. Par ailleurs, ce cours appréhende à la fois le niveau national et le niveau européen dans l'analyse de la protection des libertés, notamment à travers l'étude du droit de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Droit processuel (24 heures)

Le droit processuel est le droit commun du procès, ou la comparaison des règles de procédure civiles, pénales et administratives. Cette matière, qui ne fait pas l'objet d'un Code unique, trouve sa source à la fois dans le droit international (article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'homme notamment) et dans le droit interne (codes de procédure, jurisprudence des juridictions supérieures). Cette matière sera étudiée à travers ses principes (droit au juge, impartialité et indépendance des juges, contradictoire, égalité des armes, double degré de juridiction) et aussi à travers ses grands concepts (l'instance, la juridiction...).

Histoire des idées politiques (24 heures)

Partant d'une interprétation des révolutions de la fin du XVIII^e siècle, le cours remet en cause une telle césure pour l'étude d'une histoire des idées politiques : la rupture idéologique est bien antérieure et se fait jour à partir du XVI^e siècle, la Révolution Française n'étant dans les structures sociales et politiques, parfois ailleurs, économiques, que le résultat de cette révolution des esprits qui précède l'esprit de révolution.

Histoire des sources (24 heures)

L'étude de l'histoire des sources invite à mettre en perspective la manière dont on conçoit le droit aujourd'hui, dans le monde occidental. Elle est non seulement l'occasion de constater l'interaction entre le droit et d'autres enjeux hétérogènes (politiques, économiques, sociaux, religieux, etc.), mais encore de souligner que les réponses ne sont pas historiquement identiques, comme le démontrent, par exemple, les précédents antiques, le pluralisme juridique médiéval, ou encore le mouvement de codification du XIX^e siècle. Ainsi, ce cours permet de s'interroger sur les représentations historiques du droit forgées par les grands ensembles politiques et économiques, mais aussi celles qui intéressent des communautés plus réduites, puisque l'on ne saurait se cantonner à une histoire strictement "nationale" des sources de droit.

Introduction à la Common Law (cours en anglais ; 24 heures)

The course will provide an introduction to common law legal systems. It will compare the common law and civil (continental) law legal systems. The course will then explore the development of the common law (in England and elsewhere) and the defining characteristics shared by common law legal systems around the world (e.g., use of jurisprudence, binding precedent, use of statutory laws, etc.). Finally, the course will cover both the English and U.S. common law based legal systems, including their sources of law, judicial organizations, contract law, torts, and corporate/company law.

1. Premier semestre

Droit des propriétés publiques (32 heures)

Nouveau cours – résumé indisponible

Droit du contentieux administratif (32 heures)

L'Administration bénéficie en France d'un juge qui lui est spécifique : le juge administratif. Ce cours a pour objectif d'apprendre aux étudiants les règles du procès administratif : sont étudiés les juridictions administratives, les recours, les référés et les étapes de la procédure depuis l'introduction de l'instance jusqu'à l'exécution du jugement. En maîtrisant ces éléments, il est possible d'agir en justice efficacement contre l'Administration ou de mieux la défendre...

Ce cours est particulièrement technique et a un objectif pratique : il est nécessaire de connaître les bases du droit administratif français pour le suivre.

Droit des contrats administratifs (24 heures)

Le cours de "Droit des contrats administratifs" se propose d'établir un panorama complet des règles applicables aux contrats conclus par les collectivités publiques françaises. Il se compose de cinq parties. La première dresse une théorie générale des contrats administratifs (formation historique, approche doctrinale, évolutions contemporaines liées notamment à l'eupéanisation et à la globalisation juridique). La deuxième est consacrée à la notion de contrat administratif (distinction par rapport aux notions voisines, méthodes d'identification). La troisième porte sur la formation du contrat (en particulier, le principe de transparence et ses limites). La quatrième intéresse son exécution, qui se caractérise par l'importance des pouvoirs de l'Administration. La cinquième concerne le contentieux des contrats administratifs, qui a connu de nombreuses évolutions dans la période récente.

Droit de l'environnement (24 heures)

Les débats actuels sur la Charte de l'environnement ou sur le principe de précaution révèlent l'intérêt d'une étude du droit de l'environnement. Celle-ci permet d'analyser la prise en compte de l'exigence de protection du milieu naturel par le droit.

Plus précisément, le droit de l'environnement englobe essentiellement les règles relatives à la protection de la nature, mais aussi, notamment, celles relatives à la lutte contre les nuisances ou à la protection du patrimoine culturel. Par conséquent, les considérations environnementales influencent de manière significative des pans du droit public, tels que le droit de l'urbanisme. Tout en prenant en compte le contexte international de développement des sources du droit de l'environnement, ce cours s'intéresse aux règles du droit français et aux institutions publiques compétentes en la matière.

Science administrative et politiques publiques (24 heures)

Par l'analyse du glissement d'une discipline vers une autre afin d'étudier un même objet, l'action publique, ce cours propose d'aborder de manière nouvelle l'administration publique dans son fonctionnement concret. Reposant sur une pédagogie par projet, cet enseignement vise dans un premier temps à proposer aux étudiants un ensemble d'outils

théoriques relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans un second temps, les étudiants sont accompagnés dans la production d'un court projet de recherche sur un sujet librement choisi, leur permettant de mobiliser les différentes notions abordées et de développer leur réflexion critique sur l'action publique.

Histoire des idées politiques (24 heures)

Le cours d'histoire des idées politiques avant 1789 permet de parcourir les grands courants philosophiques et politiques depuis l'antiquité (la Grèce, Rome), en passant par le Moyen-Âge, jusqu'à l'époque moderne. La diversité de ces apports sera appréhendée à travers l'opposition entre Anciens et Modernes qui se révèle structurante en matière d'histoire de la pensée de la politique, et qui fournira le fil rouge de cette étude.

Droit des assurances (24 heures)

Le cours de droit des assurances entend présenter la réglementation de l'assurance sous deux angles : le contrat d'assurance et les deux grandes catégories d'assurances. Après étude introductive des sources et techniques de l'assurance ainsi que la gestion des risques de l'entreprise, le cours est organisé autour de deux thèmes.

D'abord, le contrat d'assurance. Sont abordés les thèmes aussi divers que les intervenants de l'assurance (professionnels et consommateurs), la formation, l'exécution et le contentieux du contrat d'assurance.

Ensuite, les deux types d'assurances :

— les assurances de dommages, avec l'étude des règles générales (le principe indemnitaire, la subrogation légale de l'assureur) et des règles particulières aux assurances de responsabilité (l'action directe de la victime, les règles de l'assurance automobile)

— les assurances de personnes, avec l'étude des assurances sur la vie et les assurances de dommages corporels.

Embrassant ainsi l'ensemble des règles et techniques du droit des assurances, ce cours, qui dépasse une simple initiation, donne à l'étudiant une vue globale et complète de la matière.

Droit de la vie politique (24 heures)

Nouveau cours – résumé indisponible

Protection internationale et européenne des droits de l'homme (24 heures)

Cet enseignement a essentiellement pour objet, après avoir posé la problématique de la protection internationale des droits de l'Homme — raisons et difficultés inhérentes à la fois aux droits de l'Homme et au caractère international de cette protection — de mettre en évidence ses éléments fondamentaux et d'en analyser les différents systèmes.

Les éléments fondamentaux de la protection internationale des droits de l'Homme comprennent la garantie — sources formelles et contenu — ainsi que les modalités — non juridictionnelles et juridictionnelles - de cette protection.

Les principaux systèmes de protection internationale de droits de l'Homme sont d'une part la protection universelle dans le cadre de l'ONU et de ses Institutions spécialisées (OIT, UNESCO, OMS), et d'autre part, les différentes protections régionales, européenne, américaine et africaine des droits de l'Homme.

L'accent est normalement mis sur le système de protection de la convention européenne des droits de l'Homme qui est à ce jour le système de protection le plus perfectionné.

2. Second semestre

Droit du contentieux constitutionnel (32 heures)

Après l'exposé, dans leurs grandes lignes, de la théorie générale et de l'histoire de la justice constitutionnelle, le cours aborde le contrôle de constitutionnalité en droit positif français à travers l'étude, d'abord de ses organes (Conseil constitutionnel et juridictions ordinaires), ensuite de ses normes de référence et de son domaine, enfin de sa mise en œuvre (procédure et méthodes) et de sa sanction.

Droit de l'urbanisme (32 heures)

Le cours de droit de l'urbanisme est consacré à l'étude de la réglementation de l'urbanisme, c'est-à-dire à la réglementation de l'occupation des sols, au plan d'occupation des sols, ainsi qu'aux interventions foncières et aux opérations d'aménagement. Mais il porte aussi sur le contrôle de l'occupation des sols (autorisations, contentieux de la construction).

Droit de la fonction publique (24 heures)

Le droit de la fonction publique est en de nombreux points dérogatoires au droit commun du travail. L'objectif du cours de droit de la fonction publique en M1 est alors de mettre en évidence les principaux éléments de ce régime juridique dérogatoire applicable aux fonctionnaires et, plus largement, à l'ensemble des agents publics.

Après un aperçu historique retraçant les étapes de la constitution des différents statuts, ce cours présente les modalités d'entrée dans la fonction publique, le déroulement de la carrière et surtout les droits et obligations reconnus ou impartis aux fonctionnaires telles que les obligations de réserve, de loyauté ou encore d'obéissance liées à la nature particulière des divers employeurs.

Histoire du droit administratif (24 heures)

L'Histoire du Droit administratif est une matière intéressante, riche et pose des problèmes juridiques, politiques et sociaux. On sait que le droit administratif a été construit, se construit encore par les nombreux arrêts rendus par le Conseil d'Etat, mais ici pour comprendre ce qui fait les enjeux de la matière, il faut certes s'appuyer sur l'évolution de la jurisprudence administrative tout en la dépassant. De surcroît cela répond à l'acception politique du droit administratif qui met en relief les rapports de l'administration et les administrés que nous sommes et la gestion opérée par les gouvernants. Le Professeur Grégoire BIGOT n'écrit-il pas que : « le droit administratif ne ferait qu'asseoir les privilèges de l'Etat contre lesquels les droits des administrés se révèlent ». Et il est vrai qu'un certain décalage entre l'intérêt général et les intérêts particuliers expliquerait l'existence d'un droit particulier, exorbitant du droit commun. C'est le droit qui a permis de réguler les relations entre le droit et l'État. Pour comprendre ces relations, nous procéderons par thème.

Le premier thème porte sur les débats entre les historiens du droit de savoir à quand remonte les origines du droit administratif ? Quand peut-on situer une « histoire » du droit administratif ? Quand peut-on évoquer l'émergence d'un droit administratif ? Cette première question n'est pas anodine. Elle est même source de débats assez vifs entre les spécialistes. Le droit administratif aurait-il une histoire antérieure à la Révolution ? Serait-il né avec la détermination et le renforcement d'un « pouvoir administratif » grâce notamment aux réformes napoléoniennes de la Constitution de l'an VIII, pour régir les et surtout protéger l'administration dans ses activités ? Ou serait-il enfin issu de la reconnaissance d'une justice déléguée au profit du Conseil d'Etat en 1872 ? Quoi qu'il en soit, quels que soient les débats liés à la temporalité d'une histoire du droit administratif entre ces grands spécialistes, il s'avère qu'au-delà de ces discussions il faut d'ors et déjà retenir une date-une période qui elle est fondamentale, primordiale dans le développement substantiel de ce droit administratif : il s'agit de la Restauration, après 1814.

Pourquoi cette période ? Tout simplement parce que d'un côté des hommes vont s'emparer de la matière et vont la faire exister (deuxième thème : la doctrine administrative) ; de l'autre le Conseil d'Etat va décider, dans la fonction juridictionnelle dans laquelle le pouvoir exécutif a décidé de la confiner, de s'en saisir et faire vivre un droit appliqué à l'administration (troisième thème : la juridiction administrative). Aussi nous pourrions apprécier comment le pouvoir administratif a pu progressivement développer les règles en matière environnementale (Quatrième thème : L'émergence d'un droit dépendant de l'administration).

Droit de la responsabilité administrative* (24 heures)

Prérequis : Ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit administratif et droit du contentieux administratif français.

Les dysfonctionnements des services administratifs, les erreurs des agents publics, les carences des autorités publiques ou l'insuffisance de leur action sont ressentis par les administrés comme les causes de certains de leurs maux. Symbole de l'Etat de Droit, la responsabilité administrative est à la fois une question de technique juridique et le reflet de cette demande sociale. Elle consiste à affirmer l'obligation pour les personnes publiques de prendre en charge les conséquences dommageables de leurs actions ou inactions selon les règles du droit administratif. La responsabilité administrative présente aujourd'hui de forts enjeux : impact financier des condamnations indemnitaires, soumission à l'Etat de droit des différents acteurs de la puissance publique (qu'il s'agisse de l'Administration, du législateur ou du juge administratif), variété des préjudices indemnifiables (intégrant notamment le préjudice d'anxiété)...

Ce cours propose une étude des évolutions les plus récentes des règles de la responsabilité administrative. Il développe les traits saillants de la matière en offrant tout d'abord une étude historique et une comparaison avec d'autres mécanismes (responsabilités civile et pénale notamment) (PARTIE 1). Il présente ensuite ses sources, en particulier pour rendre compte des apports de la jurisprudence constitutionnelle et des sources européennes (PARTIE 2). L'analyse des régimes et des conditions de cette responsabilité constitue le cœur de cet enseignement (PARTIES 3 et 4). Enfin, celui-ci dresse un bilan détaillé des spécificités procédurales du recours indemnitaire (PARTIE 5).

Droit approfondi du marché intérieur (24 heures)

Résumé indisponible

Droit de la sécurité sociale (18 heures)

Le cours de droit de la sécurité sociale aborde : l'évolution historique et les données modernes du droit de la sécurité sociale ; l'institution de la Sécurité sociale (structures, administration, financement, contentieux) ; les prestations de base de la Sécurité sociale (les assurances sociales, les accidents du travail, la nouvelle politique familiale) ; les prestations complémentaires (les recours contre le tiers responsable, les retraites complémentaires, l'indemnisation du chômage).

Droit de la CEDH (24 heures)

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, le 4 novembre 1950 que fut signée à Rome, par les membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'on désigne désormais plus simplement comme la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1953, présentait dès le départ une originalité par rapport aux autres textes internationaux relatifs aux droits de l'homme car elle ne se contente pas d'énoncer des droits mais organise également une garantie juridictionnelle de ces droits avec la mise en place de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis lors, la Convention européenne, dynamiquement interprétée par la Cour, n'a cessé de prendre de l'ampleur et d'étendre son influence. Elle engage ainsi à ce jour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ce qui signifie concrètement qu'elle s'adresse à plus de 800 millions d'individus.

Pour rendre compte de cette importance acquise par le droit conventionnel européen, on expliquera dans une première partie comment concrètement la protection européenne des droits et libertés fondamentaux est assurée, avec notamment l'étude des principes de subsidiarité et d'effectivité du contrôle européen, puis nous nous intéresserons dans une seconde partie aux droits et libertés conventionnellement garantis en tentant de souligner de quelle manière la Cour européenne a œuvré pour promouvoir et renforcer ces droits (droit intangibles tels le droit à la vie, le droit au respect de la dignité humaine et à non-discrimination, et droits ou libertés relatifs tels le droit au respect de sa vie privée, la liberté d'expression, la liberté de religion ou encore les libertés de réunion et de manifestation).

1. Premier semestre

Droit civil : les contrats spéciaux (24 heures)

Le cours de droit des contrats spéciaux porte sur l'étude des contrats spécifiques, dont les conditions de formation et les effets sont étudiés dans le détail. Ces contrats sont les plus utilisés dans la vie civile et commerciale : le contrat de vente, les contrats de louages (baux civils et commerciaux), les contrats de distribution, les contrats de dépôts et de prêts, les contrats de transaction et d'arbitrage.

Droit fiscal : résultats de l'entreprise (32 heures)

Nouveau cours- Résumé indisponible

Comptabilité (18 heures)

Résumé indisponible

Droit civil : les régimes matrimoniaux (32 heures)

Le régime matrimonial est une composante fondamentale du droit des gens mariés. C'est l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires des époux entre eux et à l'égard des tiers : choix au moment du mariage ou lors d'un changement de régime matrimonial.

De là ressort que les régimes matrimoniaux remplissent durant leur fonctionnement 3 missions :

- ils opèrent la répartition des biens du couple en catégories qui vont déterminer des règles de gestion durant le fonctionnement du régime matrimonial et des règles de répartition des biens à la dissolution du régime matrimonial ;
- ils établissent un système de pouvoirs qui évitent des blocages quotidiens qui seraient dus à l'exigence de la preuve de la propriété des biens ;
- ils règlent le gage offert aux divers créanciers et participent ainsi au crédit du ménage.

Chaque régime consiste en une combinaison entre le régime matrimonial primaire et le régime matrimonial *stricto sensu*.

— Le régime matrimonial primaire est un soubassement général commun à tous les couples mariés quel que soit leur régime matrimonial stricto sensu : ce sont les effets directs du mariage sur les biens et sur les intérêts pécuniaires. Y est affirmé très fortement un ordre public égalitaire combinant interdépendance et autonomie des membres du couple.

— Le régime matrimonial stricto sensu - que certains appellent le régime des biens — est librement choisi par les époux selon leurs intérêts patrimoniaux.

Le régime matrimonial peut être d'inspiration communautaire ou séparatiste. En France, le régime légal — applicable en l'absence du choix des époux — est la communauté d'acquêts.

Procédure civile (32 heures)

Cet enseignement a pour premier objectif de faire l'étude de la théorie générale de l'instance civile au premier degré de juridiction, en faisant d'abord l'étude des acteurs de la procédure (demandeur, défendeur, juridiction compétente) et de l'objet de la procédure (juridiction du fond, juridictions du provisoire, classification des actions), avant que de traiter du déroulement de l'instance (introduction de l'instance, principes et règles applicables, administration judiciaire des preuves,

incidents, rendu du jugement). De même sont ensuite étudiées les règles qui constituent le droit commun des voies de recours. Le deuxième objectif est de permettre l'étude des règles afférentes à certaines juridictions, notamment le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'appel.

Droit pénal spécial (droit pénal des biens et des personnes) (32 heures)

Le droit pénal spécial est la branche des sciences criminelles qui traite des infractions et indique, pour chacune d'entre elles, les éléments constitutifs et la répression applicable. Comme bien d'autres disciplines du droit, il est aujourd'hui devenu une matière éclatée en une multitude de branches revendiquant leur autonomie : droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal de la consommation, droit pénal de l'urbanisme ou encore droit pénal de l'environnement.

Face à cette multitude d'incriminations, le choix a été fait de limiter l'étude aux principales infractions contre les personnes et contre les biens contenus dans le Code pénal, ces différentes infractions constituant le cœur du droit pénal spécial et étant particulièrement révélatrices de la hiérarchie des valeurs dans notre société. La première partie du cours sera ainsi consacrée aux infractions contre les personnes avec l'étude des différentes atteintes intentionnelles ou non à la vie ou à l'intégrité physique et psychique des personnes. La seconde partie du cours abordera quant à elle la question des atteintes à la propriété avec l'étude du vol, de l'abus de confiance, de l'escroquerie et du recel.

Droit international privé (32 heures)

Le cours de droit international privé aborde, de façon sommaire, la question de la compétence des tribunaux français pour connaître d'un litige international ainsi que celle de l'efficacité en France des jugements étrangers. De façon complète, il précise la norme applicable aux situations présentant un élément d'extranéité. Cette étude est l'occasion de mettre en relief les différentes méthodes employées par le droit français pour déterminer cette norme (règles matérielles, lois de police, règles de conflit bilatérales ou unilatérales). La plus fréquemment employée, la méthode bilatérale, fait l'objet d'une étude approfondie concernant tant les difficultés liées à sa mise en oeuvre (autorité de la règle de conflit, qualification, conflit mobile, etc.) que celles propres à l'application d'un droit étranger (preuve du droit étranger, renvoi, contrariété à l'ordre public, etc.).

Droit civil : les libéralités (18 heures)

Droit des libéralités et droit des successions sont complémentaires l'un de l'autre et entretiennent des liens étroits : alors que le droit des successions organise légalement la transmission des biens d'une personne à sa mort, le droit des libéralités repose sur l'anticipation volontaire par l'acte juridique. Le Code civil mentionne deux types de libéralité – la donation et le testament – auxquels il faut ajouter un pacte successoral exceptionnellement autorisé au profit des futurs époux ou époux, l'institution contractuelle. La donation est un contrat ; c'est nécessairement un acte entre vif ; elle ne peut donc porter que sur biens déterminés ou un ensemble de biens. Le testament est un acte unilatéral à cause de mort : il peut donc permettre la transmission de l'ensemble du patrimoine du défunt grâce à un legs universel.

Les libéralités sont des actes juridiques à titre gratuit : contrairement à la plupart des autres actes juridiques, les libéralités ne sont pas guidées par la recherche du profit, mais par l'intention libérale.

Aussi le législateur a-t-il une attitude ambivalente à leur égard, faite à la fois de méfiance et d'incitation en raison des mobiles qui ont pu guider le gratifiant : emportement de la passion ou esprit de générosité. La gravité de cet acte qui ne m'apporte pas de contrepartie au patrimoine du gratifiant conduit le législateur à l'entourer d'un formalisme particulier et de nombreuses règles dérogoires au droit commun des actes juridiques. Depuis la réforme du 23 juin 2006, un regain de faveur pour les libéralités se fait sentir dans la loi qui organise des formes complexes de libéralités permettant

d'organiser la transmission du patrimoine successivement au profit de deux personnes (libéralités graduelles, résiduelles) ou de procéder à la distribution et au partage de ses biens entre des descendants de divers degrés (donations-partages transgénérationnelles).

Droit de la construction (24 heures)

Le droit de la construction conduit les étudiants à aborder le droit de construire et le fait de construire.

S'agissant du droit de construire, le cours traite des règles de droit public (urbanisme réglementaire et schémas d'urbanisme/plans d'occupation des sols ; urbanisme individuel : le permis de construire) et des règles de droit privé (acquisition d'un droit sur le sol, servitudes civiles). S'agissant du fait de construire, sont étudiées : l'organisation juridique de l'opération de construction (acquisition de la propriété par le compromis de vente, acquisition de la propriété par la société d'attribution d'immeubles par fractions divisées) et la réalisation matérielle de l'opération de construction (contrats de locataires d'ouvrages : architectes, entreprises et techniciens ; responsabilités des locataires d'ouvrage : décennale et biennale).

Histoire du droit des libertés (18 heures)

Tandis que durant les dernières décennies, s'est peu à peu construite dans la doctrine juridique la représentation collective d'une tradition de « droit républicain », le discours public tend également aujourd'hui à faire de plus en plus souvent référence à un « ordre républicain » ou encore à la « loi républicaine ». Partant de ce constat, ce cours d'Histoire du droit des libertés vise à s'interroger sur la place qu'occupent dans un tel cadre les libertés.

L'objectif de cette matière sera ainsi de replacer dans une perspective historique des questionnements actuels sur les fondements, le devenir et la garantie de certaines libertés. Plus précisément, en adoptant une approche par thèmes, ce cours sera l'occasion d'interroger la réalité du contenu libéral de la tradition républicaine. Pour ce faire, la période de la Troisième République (1870-1940) retiendra notre attention. Il s'agira d'étudier, derrière l'image couramment véhiculée d'une période correspondant à un « âge d'or » des libertés publiques, la manière dont ce régime politique traita de différents enjeux relatifs aux libertés.

Droit de la sanction pénale (24 heures)

Au sens large, le droit de la sanction pénale peut se définir comme une branche du droit pénal ayant pour but d'étudier toutes les formes de sanctions pénales : son champ d'étude est donc particulièrement large puisqu'il traite aussi bien du prononcé de la sanction avec l'étude des grands principes directeurs (légalité, nécessité, proportionnalité et personnalisation des peines), de la nomenclature des peines (criminelle, correctionnelle, contraventionnelle, principale, complémentaire...), des mécanismes de résolution des concours d'infractions, des conditions de dispense ou d'ajournement de peine, de l'exécution des sanctions avec notamment l'étude des différents aménagements de peines dont elles peuvent faire l'objet, de l'extinction de la peine avec l'étude de la prescription, de la grâce, de l'amnistie ou encore de la réhabilitation, et enfin de l'après peine avec l'étude des mesures mises en place pour continuer à surveiller les condamnés une fois leur peine exécutée (avec les fichiers, la surveillance et la rétention de sûreté...).

Toutefois, le cours proposé en M1 étant un cours de spécialité de 24 heures, complémentaire au droit des peines classiquement étudié lors du cours de droit pénal général, le choix a été fait de n'étudier particulièrement que la sanction la plus emblématique et peut-être aussi la plus controversée du système pénal : la peine privative de liberté.

Une première partie sera consacrée aux possibles alternatives à la privation de liberté. Il s'agira d'étudier, une fois la peine privative de liberté prononcée, quelles possibilités s'offrent au juge pour éviter au condamné d'avoir concrètement à

exécuter la peine prononcée, c'est-à-dire les moyens qui permettent d'éviter un enfermement effectif du condamné (sursis à exécution de la peine, aménagement de peine avant mise à exécution...).

La seconde partie nous conduira à étudier comment sont concrètement exécutées les peines privatives de liberté lorsque finalement elles sont mises à exécution. L'étude nous permettra ainsi de nous interroger sur l'efficacité et l'opportunité des divers aménagements de peine connus du droit français - par exemple la libération conditionnelle ou les réductions de peines pour n'en citer que deux -, mais cela nous permettra aussi de dépasser un peu le cadre très technique du droit de la sanction pénale pour s'immiscer dans celui de la pénologie et des sciences pénitentiaires afin d'évoquer les conditions de détention, les droits des personnes détenues et la question de la discipline en prison.

Enfin, la conclusion sera consacrée à l'après peine et au développement des mesures de suivi post-carcéral des condamnés avec notamment l'évocation de la surveillance judiciaire ou encore de la rétention de sûreté.

Droit international pénal (24 heures)

Ce cours a pour objet de présenter le droit international pénal en tant qu'il constitue une branche du droit qui s'intéresse aux questions pénales se posant sur le plan international. Bien que ce droit soit relativement récent, et peine encore à dépasser l'obstacle des souverainetés nationales, il dispose désormais de solides fondations. C'est sur l'analyse de celles-ci que le cours portera. Aussi, après une introduction relative à l'historique du droit international pénal, le cours s'articulera autour de deux axes : la définition des infractions internationales et la répression ces infractions.

Droit du paiement et du crédit (24 heures)

L'objet de cet enseignement est de faire l'étude des instruments de paiement et de certains instruments du crédit, essentiellement à destination des entreprises. Les instruments de paiement sont, en premier lieu, les effets de commerce (lettre de change, billet à ordre, chèque) réglementés par le droit cambiaire et, en second lieu, les mécanismes concurrents (bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de paiement) qui sont réglementés par le droit commercial. Il s'agit, en troisième lieu, d'instruments nés de la pratique (ordre de virement, autorisation de prélèvement, TIP) et qui reposent tant sur le droit civil que sur le droit commercial. Certains de ces instruments de paiement sont également des instruments de crédit (effets de commerce, bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de crédit). D'autres instruments de crédit concernent tant le financement de l'exploitation (affacturation, découverts en compte) que celui des investissements (crédit-bail, prêts à moyen ou long terme, crédit documentaire, etc.), et sont réglementés tant par le droit commercial que le droit civil, quand ils ne sont pas nés de la pratique. L'étude de ces mécanismes supposera de faire l'étude de ceux qui en sont le support, et notamment des conventions de compte.

Droit des assurances (24 heures)

Le cours de droit des assurances entend présenter la réglementation de l'assurance sous deux angles : le contrat d'assurance et les deux grandes catégories d'assurances. Après étude introductive des sources et techniques de l'assurance ainsi que la gestion des risques de l'entreprise, le cours est organisé autour de deux thèmes.

D'abord, le contrat d'assurance. Sont abordés les thèmes aussi divers que les intervenants de l'assurance (professionnels et consommateurs), la formation, l'exécution et le contentieux du contrat d'assurance.

Ensuite, les deux types d'assurances :

— les assurances de dommages, avec l'étude des règles générales (le principe indemnitaire, la subrogation légale de l'assureur) et des règles particulières aux assurances de responsabilité (l'action directe de la victime, les règles de l'assurance automobile) ;

— les assurances de personnes, avec l'étude des assurances sur la vie et les assurances de dommages corporels.

Embrassant ainsi l'ensemble des règles et techniques du droit des assurances, ce cours, qui dépasse une simple initiation, donne à l'étudiant une vue globale et complète de la matière.

2. Second semestre

Droit civil : successions * (32 heures)

Prérequis : ce cours est complémentaire de celui de droit des libéralités (premier semestre)

La finalité du droit successoral consiste à attribuer à chacun ce qui lui est dû dans le patrimoine du défunt. Au-delà de la philosophie législative qui anime cette matière au carrefour du droit des biens, du droit des obligations et du droit de la famille, le droit des successions fait appel à des règles souvent minutieuses et assez techniques. Ces règles organisent d'abord la dévolution successorale en déterminant notamment les héritiers et les qualités requises pour succéder. En droit français, un certain nombre de débats agitent cette branche de la matière, s'agissant notamment de la place du conjoint survivant ou de la nécessité de maintenir à l'heure actuelle la réduction des droits de l'enfant adultérin.

La transmission de la succession n'ayant pas un caractère obligatoire, il est ensuite nécessaire d'étudier les modalités de cette transmission et notamment les trois options qu'ouvrent notre législation du fait du caractère facultatif de la transmission, à savoir l'acceptation pure et simple, l'acceptation sous bénéfice d'inventaire et la renonciation.

Le droit successoral ayant comme vocation d'assurer la transmission d'un patrimoine — ce qui, selon la définition retenue en droit français, inclut aussi bien des éléments d'actif que de passif — il faut s'intéresser à la liquidation, c'est-à-dire à la suite d'opérations destinées à faire apparaître clairement les masses à partager. La liquidation du passif successoral dépend évidemment de l'option choisie par les héritiers qui, selon le terme retenu, peuvent être tenus ou non au-delà des forces de la succession. La liquidation de l'actif successoral, quant à elle, s'achèvera par le partage qui peut intervenir, en cas de pluralité d'héritiers, après un temps plus ou moins long d'indivision. Ce partage suppose qu'aient été respectées les règles de l'ordre public successoral français et notamment, en présence d'héritiers réservataires, une fraction de la succession indisponible — la réserve. Ces opérations obligent à connaître des dispositions que le *de cuius* a pu prendre de son vivant par donation ou testament et donc à présenter succinctement le droit des libéralités.

Droit civil : sûretés* (32 heures)

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit des contrats et en droit de la responsabilité civile.

Le droit des sûretés est dans la continuité du droit des obligations puisqu'il confère à l'obligation une facette « séduisante » : la sécurité. La matière regroupe en effet toutes les institutions qui accroissent les chances du créancier d'être payé à l'échéance.

Ces institutions se divisent en deux catégories :

- d'une part, les sûretés personnelles (cautionnement, garantie autonome, lettre d'intention),
- d'autre part, les sûretés réelles (gage, privilèges, hypothèque).

Cette discipline est indispensable aux étudiants qui envisagent la carrière de magistrat, d'avocat, et *a fortiori*, de notaire ou d'huissier. Elle doit aussi retenir l'attention de tous ceux qui veulent s'orienter vers le secteur bancaire ou encore celui des affaires en général.

Droit de la CEDH (24 heures)

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, le 4 novembre 1950 que fût signée à Rome, par les membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'on désigne désormais plus simplement comme la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1953, présentait dès le départ une originalité par rapport aux autres textes internationaux relatifs aux droits de l'homme car elle ne se contente pas d'énoncer des droits mais organise également une garantie juridictionnelle de ces droits avec la mise en place de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis lors, la Convention européenne, dynamiquement interprétée par la Cour, n'a cessé de prendre de l'ampleur et d'étendre son influence. Elle engage ainsi à ce jour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ce qui signifie concrètement qu'elle s'adresse à plus de 800 millions d'individus.

Pour rendre compte de cette importance acquise par le droit conventionnel européen, on expliquera dans une première partie comment concrètement la protection européenne des droits et libertés fondamentaux est assurée, avec notamment l'étude des principes de subsidiarité et d'effectivité du contrôle européen, puis nous nous intéresserons dans une seconde partie aux droits et libertés conventionnellement garantis en tentant de souligner de quelle manière la Cour européenne a œuvré pour promouvoir et renforcer ces droits (droit intangibles tels le droit à la vie, le droit au respect de la dignité humaine et à non-discrimination, et droits ou libertés relatifs tels le droit au respect de sa vie privée, la liberté d'expression, la liberté de religion ou encore les libertés de réunion et de manifestation).

Droit international privé : droit des étrangers (24 heures)

Le cours de droit international privé des personnes développe la question du tribunal compétent, de la loi applicable et de l'efficacité des jugements étrangers, pour différents contentieux (divorce, régimes matrimoniaux, responsabilité parentale, obligations alimentaires...). Il propose également une initiation au droit de la nationalité française et au droit de la condition des étrangers en France.

Droit du travail : relations individuelles (24 heures)

Prérequis : le cours de droit du travail, relations individuelles, enseigné en Master 1 est envisagé à la fois comme un complément et un prolongement du cours de droit du travail de L3, qui est majoritairement un cours de relations individuelles.

Ce cours de Master 1 est essentiellement consacré au contenu et à la suspension du contrat de travail, ainsi qu'aux ressources du salarié. Au titre du contenu du contrat de travail, le cours présentera notamment les principales clauses facultatives du contrat, telles que la clause de non-concurrence ou la clause de mobilité. S'agissant de la suspension du contrat de travail, les principales causes de suspension seront étudiées, comme la maladie, l'accident ou encore la grève. Enfin, concernant les ressources du salarié, le salaire sera traité dans toutes ses composantes juridiques, sans oublier les autres sources accessoires de rémunération.

Droit des entreprises en difficulté (24 heures)

Les difficultés des entreprises sont malheureusement aujourd'hui une question d'actualité. Leurs causes et leurs effets sont principalement économiques mais elles font également l'objet d'une appréhension par le droit.

Ce sont les aspects juridiques de ces difficultés qui sont envisagés dans ce cours, tant pour ce qui concerne les mécanismes de prévention de ces difficultés que les mécanismes qui constituent les procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises. Sauver les entreprises, maintenir l'activité et l'emploi, payer les créanciers sont les objectifs de ces procédures qui sont l'objet des réformes fréquentes, car leurs résultats sont rarement à la hauteur des ambitions du législateur.

Histoire du droit de la famille (24 heures)

Le mariage est aujourd'hui en crise : rejet des contraintes, précarité du lien, nouvelles formes d'union, baisse de la natalité frappent la plupart des pays occidentaux. Beaucoup s'alarment, mais il est toujours malaisé d'expliquer un tel phénomène. Crise de l'institution ou bien crise de la société ? L'histoire peut nous apporter de précieux éléments de réponse.

Au cours des derniers millénaires, le mariage fut l'enjeu de divers conflits où s'opposèrent intérêts et sentiments, familles et couples, enseignement de l'Église et législation séculière. L'Église chrétienne conserva la définition romaine du mariage consensuel, mais la corrigea en introduisant notamment le principe d'indissolubilité ; d'où la formation d'un droit canonique du mariage, qui acquit un véritable monopole du fait de la défaillance de l'autorité séculière. Cependant, même à son âge d'or, entre le XIe et le XIIIe siècles, le droit canonique n'assura jamais un strict respect de la morale chrétienne. Enfin, au XIVe siècle, les princes entreprirent de contrôler à nouveau le mariage. Doctrine régaliennne, Réforme religieuse et critique des humanistes mirent en échec le monopole de l'Église. Néanmoins, malgré la sécularisation, le mariage occidental reste, aujourd'hui encore, profondément marqué par la tradition romano-canonique.

Histoire du droit des obligations II (24 heures)

La théorie des obligations est à l'origine non seulement du droit civil, mais du droit tout entier : le droit commercial, le droit administratif, le droit international, privé ou public, sont à base de rapports obligatoires, et il n'est nullement exagéré de dire que le concept obligationnel constitue l'armature et le substratum du droit et même, d'une façon plus générale, de l'ensemble des sciences sociales.

La pérennité de ce concept s'explique par cette circonstance que la matière des obligations est une des plus abstraites, et partant des plus interchangeables qui soient ; les mêmes règles peuvent convenir à des sociétés qui ont, sur le droit des personnes, ou sur l'organisation de l'État, les idées les plus variées. Cependant, il faut se garder de raisonner d'une manière étroitement logique en détachant les règles du milieu social auquel elles appartiennent. S'il est vrai que la technique juridique a conservé en cette matière l'empreinte du droit romain, il ne faudrait pas croire que notre conception de l'obligation soit en tous points semblable aux principes romains. Ce qui reste vrai, c'est que certaines règles morales, certains besoins économiques, existent partout et à toute époque.

Certes, les Romains ont fait accomplir d'immenses progrès à la notion d'obligation. Mais pas plus qu'ils n'ont élaboré une théorie générale du contrat, ils n'ont dégagé un principe général de responsabilité. C'est seulement dans l'ancien droit, sous l'influence des canonistes et plus tard de l'École du droit naturel, qu'apparaît la théorie des obligations. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les jurisconsultes laïciseront les règles religieuses et, sur les textes des Institutes et du Digeste, présenteront une théorie qu'utiliseront ensuite les Rédacteurs du Code civil. Il ne s'agit donc pas d'une théorie romaine, mais d'une théorie construite avec des éléments empruntés au droit romain.

Droit fiscal : patrimoine de l'entreprise (32 heures)

Nouveau cours - Résumé indisponible

Criminologie (24 heures)

La criminologie étudie les causes, d'ordre individuel ou collectif, de la criminalité, le processus criminel dans les deux composantes fondamentales que sont le crime et son auteur, enfin sa propre utilité d'un point de vue, ici encore, aussi bien individuel — criminologie clinique — que collectif — criminologie préventive.

Droit pénal des mineurs (18H)

Le droit pénal des mineurs approfondit les connaissances acquises par les étudiants en droit pénal général et en procédure pénale enseignées toutes deux en Licence. Il complète par ailleurs le cours de droit pénal spécial et celui d'exécution des peines enseignés dans le Master 1 au premier semestre. Le droit pénal des mineurs englobe aussi bien les règles juridiques relatives à la délinquance commise par des mineurs que celles visant à protéger les mineurs victimes d'infractions. Du reste les mineurs auteurs d'infractions sont également le plus souvent considérés comme des mineurs en danger. Le droit pénal des mineurs possède une certaine autonomie, consacrée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui impose au législateur de prévoir dans une certaine mesure des règles spécifiques pour ce type particulier de délinquants – des jeunes personnes dont la personnalité est par définition en cours de développement. Les étudiants qui se destinent aux professions de magistrats, avocats pénalistes, policiers ou métiers de la protection judiciaire de la jeunesse ont tout intérêt à connaître les règles pénales spécifiques aux mineurs.

Procédure civile d'exécution* (24 heures)*

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir étudié la procédure civile du premier semestre.

Descriptif non disponible

1. Premier semestre

Droit fiscal : résultats de l'entreprise (32 heures)

Nouveau cours- Résumé indisponible

Droit civil : les régimes matrimoniaux (32 heures)

Le régime matrimonial est une composante fondamentale du droit des gens mariés. C'est l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires des époux entre eux et à l'égard des tiers : choix au moment du mariage ou lors d'un changement de régime matrimonial.

De là ressort que les régimes matrimoniaux remplissent durant leur fonctionnement 3 missions :

- ils opèrent la répartition des biens du couple en catégories qui vont déterminer des règles de gestion durant le fonctionnement du régime matrimonial et des règles de répartition des biens à la dissolution du régime matrimonial ;
- ils établissent un système de pouvoirs qui évitent des blocages quotidiens qui seraient dus à l'exigence de la preuve de la propriété des biens ;
- ils règlent le gage offert aux divers créanciers et participent ainsi au crédit du ménage.

Chaque régime consiste en une combinaison entre le régime matrimonial primaire et le régime matrimonial *stricto sensu*.

- Le régime matrimonial primaire est un soubassement général commun à tous les couples mariés quel que soit leur régime matrimonial stricto sensu : ce sont les effets directs du mariage sur les biens et sur les intérêts pécuniaires. Y est affirmé très fortement un ordre public égalitaire combinant interdépendance et autonomie des membres du couple.
- Le régime matrimonial stricto sensu - que certains appellent le régime des biens — est librement choisi par les époux selon leurs intérêts patrimoniaux.

Le régime matrimonial peut être d'inspiration communautaire ou séparatiste. En France, le régime légal — applicable en l'absence du choix des époux — est la communauté d'acquêts.

Droit civil : les contrats spéciaux (24 heures)

Le cours de droit des contrats spéciaux porte sur l'étude des contrats spécifiques, dont les conditions de formation et les effets sont étudiés dans le détail. Ces contrats sont les plus utilisés dans la vie civile et commerciale : le contrat de vente, les contrats de louages (baux civils et commerciaux), les contrats de distribution, les contrats de dépôts et de prêts, les contrats de transaction et d'arbitrage.

Droit du travail : relations collectives (24 heures)

Nouveau cours - Résumé indisponible

Procédure civile (32 heures)

Cet enseignement a pour premier objectif de faire l'étude de la théorie générale de l'instance civile au premier degré de juridiction, en faisant d'abord l'étude des acteurs de la procédure (demandeur, défendeur, juridiction compétente) et de l'objet de la procédure (juridiction du fond, juridictions du provisoire, classification des actions), avant que de traiter du déroulement de l'instance (introduction de l'instance, principes et règles applicables, administration judiciaire des preuves, incidents, rendu du jugement). De même sont ensuite étudiées les règles qui constituent le droit commun des voies de recours. Le deuxième objectif est de permettre l'étude des règles afférentes à certaines juridictions, notamment le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'appel.

Droit international privé (32 heures)

Le cours de droit international privé aborde, de façon sommaire, la question de la compétence des tribunaux français pour connaître d'un litige international ainsi que celle de l'efficacité en France des jugements étrangers. De façon complète, il précise la norme applicable aux situations présentant un élément d'extranéité. Cette étude est l'occasion de mettre en relief les différentes méthodes employées par le droit français pour déterminer cette norme (règles matérielles, lois de police, règles de conflit bilatérales ou unilatérales). La plus fréquemment employée, la méthode bilatérale, fait l'objet d'une étude approfondie concernant tant les difficultés liées à sa mise en oeuvre (autorité de la règle de conflit, qualification, conflit mobile, etc.) que celles propres à l'application d'un droit étranger (preuve du droit étranger, renvoi, contrariété à l'ordre public, etc.).

Droit du paiement et du crédit (24 heures)

L'objet de cet enseignement est de faire l'étude des instruments de paiement et de certains instruments du crédit, essentiellement à destination des entreprises.

Les instruments de paiement sont, en premier lieu, les effets de commerce (lettre de change, billet à ordre, chèque) réglementés par le droit cambiaire et, en second lieu, les mécanismes concurrents (bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de paiement) qui sont réglementés par le droit commercial.

Il s'agit, en troisième lieu, d'instruments nés de la pratique (ordre de virement, autorisation de prélèvement, TIP) et qui reposent tant sur le droit civil que sur le droit commercial.

Certains de ces instruments de paiement sont également des instruments de crédit (effets de commerce, bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de crédit).

D'autres instruments de crédit concernent tant le financement de l'exploitation (affacturage, découverts en compte) que celui des investissements (crédit-bail, prêts à moyen ou long terme, crédit documentaire, etc.), et sont réglementés tant par le droit commercial que le droit civil, quand ils ne sont pas nés de la pratique.

L'étude de ces mécanismes supposera de faire l'étude de ceux qui en sont le support, et notamment des conventions de compte.

Comptabilité (18 heures)

Résumé indisponible

Propriété industrielle (32 heures)

Le droit de la propriété industrielle régit les mécanismes conférant à certaines personnes un monopole d'exploitation sur des créations nouvelles ou sur des signes distinctifs. Les créations nouvelles, objets de droits de propriété industrielle, peuvent être des inventions, créations intervenant dans le domaine de la technique ou des dessins et modèles, créations relevant du domaine de l'esthétique industrielle.

La propriété industrielle régit également les signes distinctifs comme les marques qui servent à individualiser les produits ou les services fournis par un entrepreneur de ceux fournis par ses concurrents, ainsi que les appellations d'origine et les indications de provenance, qui sont des droits collectifs qui, à certaines conditions, appartiennent à tous les producteurs d'une région.

L'acquisition de ces droits de propriété industrielle impose généralement le respect de conditions de fond et l'accomplissement de certaines formalités. Le titulaire d'un droit de propriété industrielle peut mettre directement en œuvre son monopole ou conférer à des tiers un droit d'exploitation. La protection du monopole est assurée par une action originale : l'action en contrefaçon. Mais le titulaire du droit de propriété industrielle est lui-même débiteur d'obligations dont le non-respect doit être sanctionné.

Ce cours vise à donner une initiation à la propriété industrielle. Il présente le droit des brevets, des modèles et des appellations d'origine. Il insiste sur le droit français, mais aborde également les aspects communautaires, internationaux de la matière, qui est en rapide développement (marché unique européen, GATT, Internet....).

Propriété littéraire et artistique (32 heures)

Élément majeur de l'économie de l'immatériel, le droit d'auteur et les droits voisins doivent être considérés, tout autant comme des mécanismes de réservation de marché, que comme des moyens d'assurer la défense des auteurs et artistes-interprètes. Construit à partir de douze séances de deux heures explorant tour à tour reconnaissance et mise en œuvre des droits, ce cours s'intéresse à l'objet des monopoles, à ses titulaires, aux prérogatives qui y sont attachées, tout comme aux contrats, à la gestion collective ou à l'action en contrefaçon. Il est suivi d'un regard alliant classicisme et modernité, théorie et pratique et l'on y trouvera par exemple des développements sur l'œuvre collective, mais aussi sur le livre numérique.

2. Second semestre

Droit civil : sûretés* (32 heures)

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit des contrats et en droit de la responsabilité civile.

Le droit des sûretés est dans la continuité du droit des obligations puisqu'il confère à l'obligation une facette « séduisante » : la sécurité. La matière regroupe en effet toutes les institutions qui accroissent les chances du créancier d'être payé à l'échéance. Ces institutions se divisent en deux catégories :

- d'une part, les sûretés personnelles (cautionnement, garantie autonome, lettre d'intention),
- d'autre part, les sûretés réelles (gage, privilèges, hypothèque).

Cette discipline est indispensable aux étudiants qui envisagent la carrière de magistrat, d'avocat, et *a fortiori*, de notaire ou d'huissier. Elle doit aussi retenir l'attention de tous ceux qui veulent s'orienter vers le secteur bancaire ou encore celui des affaires en général.

Droit fiscal : patrimoine de l'entreprise (32 heures)

L'enseignement de droit fiscal du premier semestre était consacré à l'étude de la fiscalité des activités des entreprises, plus précisément la fiscalité des résultats et la fiscalité du chiffre d'affaires (TVA). Il était donc question de fiscalité sur la richesse créée, sur la richesse produite par l'entreprise. La richesse, une fois acquise, se pose la question de la fiscalité de sa détention et de son éventuelle transmission. Tel est l'objet du cours du second semestre : l'étude de la fiscalité du

patrimoine de l'entreprise. De façon concrète, sont étudiés les problématiques touchant à l'acquisition (droits d'enregistrement), la détention (ISF) et la transmission (plus-value et droits de mutation à titre gratuit) du patrimoine professionnel.

Droit des sociétés* (32 heures)

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit des sociétés et d'avoir suivi au préalable l'enseignement de L3 qui aborde les règles de constitution, de fonctionnement et de disparition des sociétés tout à la fois sous l'angle des dispositions communes applicables à toutes les sociétés que des règles spécifiques à chaque type de société.

Le cours de droit des sociétés de Master 1 s'inscrit dans le prolongement des connaissances acquises en Licence 3 et conduit à étudier des notions et des opérations incontournables de la matière. Il envisage, tout d'abord, la présentation des différentes opérations susceptibles d'affecter le capital social (augmentations et réductions de capital) ou la forme juridique (la transformation) et poursuit, ensuite, avec l'étude des opérations de restructurations que sont les fusions, apports partiels d'actifs et scissions.

Ce cours permettra enfin d'envisager les groupes de sociétés (notion, constitution et fonctionnement des groupes) avant d'aborder brièvement la présentation des valeurs mobilières.

Droit pénal spécial des affaires (24 heures)

Cette matière est scindée en deux grandes parties : le droit pénal économique et le droit pénal des affaires.

Dans le cadre du droit pénal économique, il faut envisager les infractions relatives à l'argent, c'est à dire, le droit pénal des prix et le droit pénal de la bourse. Ensuite, nous devons faire une place particulière au droit pénal fiscal qui comporte des incriminations particulières, mais aussi des règles de procédures et des sanctions spécifiques. Toujours dans le cadre du droit pénal économique, sera étudié le droit pénal de la concurrence et de la consommation.

En ce qui concerne le droit pénal des affaires, il s'articule autour de deux grands axes : le droit pénal du crédit et du prêt d'argent, et le droit pénal des sociétés auquel il faut ajouter la banqueroute et les infractions connexes.

Droit du travail : relations individuelles (24 heures)

Résumé indisponible

Droit du marché : concurrence et consommation (18 heures)

Le cours de droit du marché vise à donner aux étudiants de Master 1 une vue d'ensemble des règles encadrant le fonctionnement du marché. L'enseignement est ordonné autour de trois grands axes. Le premier concerne la protection du marché avec la présentation du droit des pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et le droit des concentrations. Le deuxième porte sur la protection des concurrents avec l'étude du droit civil de la concurrence (pratiques déloyales et conventions de non-concurrence) et des pratiques restrictives de concurrence (déséquilibre significatif, rupture brutale, etc.). Enfin, le troisième axe du cours aborde le droit de la consommation et spécialement son domaine (notion de consommateur et de professionnel), certaines pratiques prohibées (clauses abusives) et des mécanismes particuliers dérogatoires au droit commun (renouvellement des contrats, transfert des risques, garantis du vendeur, etc.).

Droit de la Sécurité sociale (18 heures)

Le cours de droit de la sécurité sociale aborde : l'évolution historique et les données modernes du droit de la sécurité sociale ; l'institution de la Sécurité sociale (structures, administration, financement, contentieux) ; les prestations de base de la Sécurité sociale (les assurances sociales, les accidents du travail, la nouvelle politique familiale) ; les prestations complémentaires (les recours contre le tiers responsable, les retraites complémentaires, l'indemnisation du chômage).

Droit des entreprises en difficulté (24 heures)

Les difficultés des entreprises sont malheureusement aujourd'hui une question d'actualité. Leurs causes et leurs effets sont principalement économiques, mais elles font également l'objet d'une appréhension par le droit.

Ce sont les aspects juridiques de ces difficultés qui sont envisagés dans ce cours, tant pour ce qui concerne les mécanismes de prévention de ces difficultés que les mécanismes qui constituent les procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises. Sauver les entreprises, maintenir l'activité et l'emploi, payer les créanciers sont les objectifs de ces procédures qui sont l'objet des réformes fréquentes, car leurs résultats sont rarement à la hauteur des ambitions du législateur.

Droit du commerce international (24 heures)

Le cours de droit du commerce international permet d'étudier les techniques du droit commercial international, ses sources, le statut des étrangers, les sociétés multinationales, les échanges (principes généraux applicables aux contrats internationaux, la loi applicable, le contrat de vente, le crédit international), les investissements internationaux, le contentieux international.

Droit des contrats d'affaires (24 heures)

Nouveau cours - Résumé indisponible

1. Premier semestre

Droit international public (32 heures)

Ce cours de droit international public porte d'une part sur les sujets du droit international, et d'autre part sur les espaces internationaux.

Concernant les sujets du droit international, sont étudiés : les compétences de l'État (nature juridique des compétences étatiques, l'exercice des compétences étatiques, l'étendue des compétences étatiques) et la responsabilité internationale (conditions de recevabilité de l'action en responsabilité, conditions de fond de l'action en responsabilité, étendue de la responsabilité). Concernant les espaces internationaux, sont étudiés : les espaces aquatiques (la mer comme voie de communication, la mer comme source de richesses), les communications fluviales et les espaces aériens.

Droit international pénal (24 heures)

Ce cours a pour objet de présenter le droit international pénal en tant qu'il constitue une branche du droit qui s'intéresse aux questions pénales se posant sur le plan international.

Bien que ce droit soit relativement récent, et peine encore à dépasser l'obstacle des souverainetés nationales, il dispose désormais de solides fondations. C'est sur l'analyse de celles-ci que le cours portera.

Aussi, après une introduction relative à l'histoire du droit international pénal, le cours s'articulera autour deux axes : la définition des infractions internationales et la répression ces infractions.

Droit international économique (24 heures)

L'étude des règles qui gouvernent les relations économiques internationales a pour objet d'évaluer les degrés de liberté qui caractérisent la circulation des marchandises, des services et des paiements, comme la réalisation d'investissements internationaux. En outre, aussi bien le cadre que le contenu de ces règles connaît des aménagements variables en faveur des pays en développement.

Droit du contentieux de l'Union européenne (24 heures)

L'enseignement vise à approfondir l'étude du droit du contentieux de l'Union européenne c'est-à-dire le système juridictionnel communautaire, les voies de droit, les méthodes du juge communautaire, ainsi que les méthodes de collaboration entre le juge communautaire et les juges nationaux et certains aspects du contentieux communautaire devant le juge national.

Cet enseignement est indispensable pour les étudiants qui souhaitent se spécialiser en droit international et européen. L'Union européenne est en effet d'abord fondée sur le droit et sur le juge et les grands principes de droit communautaire ont une origine prétorienne. Il est aussi utile pour les autres étudiants parce que toutes les étapes de la vie juridique nationale — élaboration d'une loi ou contentieux administratif, voire constitutionnel — sont sous l'influence du droit communautaire et, en particulier du juge communautaire (obligation de transposition d'une directive, effet direct et primauté du droit communautaire...).

Protection internationale et européenne des droits de l'homme (24 heures)

Cet enseignement a essentiellement pour objet, après avoir posé la problématique de la protection internationale des droits de l'Homme — raisons et difficultés inhérentes à la fois aux droits de l'Homme et au caractère international de cette protection — de mettre en évidence ses éléments fondamentaux et d'en analyser les différents systèmes.

Les éléments fondamentaux de la protection internationale des droits de l'Homme comprennent la garantie — sources formelles et contenu — ainsi que les modalités — non juridictionnelles et juridictionnelles - de cette protection.

Les principaux systèmes de protection internationale de droits de l'Homme sont d'une part la protection universelle dans le cadre de l'ONU et de ses Institutions spécialisées (OIT, UNESCO, OMS), et d'autre part, les différentes protections régionales, européenne, américaine et africaine des droits de l'Homme.

L'accent est normalement mis sur le système de protection de la convention européenne des droits de l'Homme qui est à ce jour le système de protection le plus perfectionné.

Droit international privé (32 heures)

Le cours de droit international privé aborde, de façon sommaire, la question de la compétence des tribunaux français pour connaître d'un litige international ainsi que celle de l'efficacité en France des jugements étrangers. De façon complète, il précise la norme applicable aux situations présentant un élément d'extranéité. Cette étude est l'occasion de mettre en relief les différentes méthodes employées par le droit français pour déterminer cette norme (règles matérielles, lois de police, règles de conflit bilatérales ou unilatérales). La plus fréquemment employée, la méthode bilatérale, fait l'objet d'une étude approfondie concernant tant les difficultés liées à sa mise en œuvre (autorité de la règle de conflit, qualification, conflit mobile, etc.) que celles propres à l'application d'un droit étranger (preuve du droit étranger, renvoi, contrariété à l'ordre public, etc.).

2. Second semestre

Droit des politiques de l'Union européenne (32 heures)

Le cours se consacre à l'analyse tant des politiques internes que des politiques extérieures de l'Union.

Pour la politique interne, sont plus particulièrement privilégiés la PAC, la politique de la pêche, la politique de cohésion économique et sociale, la politique de l'environnement, la politique de la recherche et du développement, Union économique et monétaire... En revanche, le droit de l'espace de liberté de sécurité et de justice comme la politique sociale et de l'emploi sont renvoyés aux cours spécifiques.

Pour les politiques extérieures, après une analyse approfondie de la PESC et de la PESD, certains chapitres seront consacrés à une présentation transversale de l'action extérieure de l'UE par grande zone géographique (les ACP, les PECOS, les NEI, le partenariat euro-méditerranéen...).

Droit approfondi du marché intérieur (24 heures)

Le droit du marché intérieur est une composante du droit matériel de l'Union européenne.

Après avoir étudié en licence le droit institutionnel de l'Union européenne (prérequis pour suivre le cours « Droit approfondi du marché intérieur »), il convient en master d'appréhender le droit matériel de l'Union européenne qui s'intéresse au fond du droit (il est aussi fait référence au droit substantiel). Le droit matériel appliqué à l'Union européenne signifie le contenu des règles applicables aux activités régies par le droit de l'Union européenne. Grâce à l'extension des

compétences de l'Union européenne actée progressivement par les différents traités fondateurs, les activités de l'Union européenne se sont considérablement développées. Parmi les multiples objectifs fixés par l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, la réalisation d'un marché intérieur, espace sans frontière dans lequel circulent librement les marchandises, les personnes, les services, les capitaux, fut et reste l'un des plus essentiels.

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît ces quatre libertés fondamentales de circulation qui visent à garantir un libre accès des marchandises, des personnes, des services, des capitaux venant d'un Etat membre de l'Union européenne aux marchés nationaux d'autres Etats membres et il prévoit des instruments d'intervention pour y parvenir -notamment l'harmonisation des législations-. Cependant le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pas plus que ses prédécesseurs (Traité Communauté économique européenne et Traité Communauté européenne), n'ont défini de façon précise et exhaustive ces libertés. Le droit du marché intérieur s'est donc construit progressivement grâce aux impulsions données par la Cour de justice de l'Union européenne. Elle a su éclairer et structurer les règles juridiques encadrant le marché intérieur, elle a défini des grands principes guidant l'adoption du droit dérivé -notamment le principe de reconnaissance mutuelle- et elle s'est ainsi imposée comme un promoteur particulièrement efficace de la réalisation de ce grand marché participant au développement de ce droit de l'intégration.

Le cours se propose d'étudier ce droit d'origine variée -droit originaire, droit dérivé, droit prétorien-, par nature évolutif, qui régit ces quatre libertés de circulation. Ce droit permet à tout opérateur économique, voire à toute personne de l'invoquer pour contester une réglementation étatique ayant un effet restrictif sur les échanges intracommunautaires de marchandises, de personnes, de services, de capitaux et l'Etat concerné pourra être contraint de mettre hors d'application la réglementation litigieuse. Dans ce contexte normatif foisonnant, l'enseignement a pour ambition de mettre en évidence l'émergence d'un « même moule juridique contraignant » relativement cohérent dans lequel les quatre libertés se sont au fil du temps glissées.

Grâce à l'affirmation de ces quatre libertés garanties par le droit, le marché intérieur est aujourd'hui une réalité, il est devenu la première zone économique mondiale, abritant plus de 200 millions d'entreprises, 500 millions de consommateurs et regroupant 16 % des importations et exportations mondiales. Cependant le marché intérieur n'est pas une réalisation figée, il s'inscrit dans un processus évolutif car si l'acquis est considérable, des obstacles à la libre circulation subsistent, d'autres émergents. Le droit a donc pour mission de préserver ce marché intérieur mais aussi de l'adapter aux évolutions nationales et mondiales et dans cette perspective, « Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable » reste l'une des dix priorités énoncées par la Commission européenne pour la période 2015-2019.

Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne (24 heures)

L'objet de ce cours est d'étudier l'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union européenne. C'est le traité d'Amsterdam qui a prescrit un nouvel objectif à l'Union européenne : devenir un espace de liberté, de sécurité et de justice. La réalisation de cet objectif passe par des initiatives qui trouvent leur fondement, d'une part, dans le premier pilier et, d'autre part, dans le troisième pilier de l'Union européenne. Le cours comporte dès lors une première partie consacrée au fonctionnement institutionnel spécifique du troisième pilier (rôle des institutions, instruments juridiques et modalités de la coopération renforcée). La seconde partie étudie le contenu de l'action de l'Union européenne notamment en matière d'asile, de visa, d'immigration, de coopération policière notamment par l'intermédiaire d'Europol, mais aussi la coopération judiciaire aussi pénale que civile.

Droit des organisations internationales (24 heures)

Plus nombreuses que les États, les organisations internationales se présentent, aujourd'hui, comme un phénomène quantitativement significatif et qualitativement complexe.

Le cours « Droit des organisations internationales » se propose d'étudier, plus spécifiquement, la dimension juridique de ce phénomène, sous la forme de leçons indépendantes mais inscrites dans une logique d'ensemble. Même s'il n'existe pas un « modèle type » de l'organisation internationale, en ce sens que chacune d'elles obéit à un schéma différent, il est possible, en effet, de mettre en exergue un certain nombre de traits communs.

Ainsi, après avoir situé l'organisation internationale dans le temps et en avoir donné une définition, on s'intéressera à sa structure (ex. : composition, organes) et à ses moyens (ex. : personnalité juridique, compétences, privilèges et immunités). Enfin, sera proposée une esquisse des différentes organisations internationales et ce, afin d'en établir une classification.

En définitive, une « théorie » des organisations internationales est nécessaire pour comprendre comment et pourquoi ces entités sont devenues, en moins d'un siècle, des acteurs majeurs des relations internationales.

Introduction au droit de la sécurité internationale et au droit humanitaire (24 heures)

L'originalité de ce cours consiste à associer le droit de la sécurité internationale et le droit humanitaire autour d'une problématique commune, celle du recours à la force. Notre étude comprend trois volets : l'interdiction du recours à la force (Partie I), la limitation du recours à la force (Partie II) et la transgression du recours à la force (Partie III). Le droit de la sécurité internationale et le droit humanitaire sont ainsi examinés, par le prisme du recours à la force, dans leurs dimensions temporelle, spatiale et matérielle.

Droit de la CEDH (24 heures)

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, le 4 novembre 1950 que fut signée à Rome, par les membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'on désigne désormais plus simplement comme la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1953, présentait dès le départ une originalité par rapport aux autres textes internationaux relatifs aux droits de l'homme car elle ne se contente pas d'énoncer des droits mais organise également une garantie juridictionnelle de ces droits avec la mise en place de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis lors, la Convention européenne, dynamiquement interprétée par la Cour, n'a cessé de prendre de l'ampleur et d'étendre son influence. Elle engage ainsi à ce jour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ce qui signifie concrètement qu'elle s'adresse à plus de 800 millions d'individus.

Pour rendre compte de cette importance acquise par le droit conventionnel européen, on expliquera dans une première partie comment concrètement la protection européenne des droits et libertés fondamentaux est assurée, avec notamment l'étude des principes de subsidiarité et d'effectivité du contrôle européen, puis nous nous intéresserons dans une seconde partie aux droits et libertés conventionnellement garantis en tentant de souligner de quelle manière la Cour européenne a œuvré pour promouvoir et renforcer ces droits (droits intangibles tels le droit à la vie, le droit au respect de la dignité humaine et à non-discrimination, et droits ou libertés relatifs tels le droit au respect de sa vie privée, la liberté d'expression, la liberté de religion ou encore les libertés de réunion et de manifestation).

Histoire du droit international (18 heures)

Remettre en perspective les principes du droit international contemporain, en interroger les fondations, comprendre les critiques qui peuvent lui être adressées : autant d'objectifs que se fixe toute histoire du droit international public. Un ensemble de questions sert de point de départ à cette discipline : comment certaines questions ont-elles traversé les siècles, voire les millénaires, au sein de différentes cultures ? Quelles permanences, ou quelles différences, caractérisent

les solutions en faveur desquelles il a été tranché ? Que peuvent nous apprendre les rapports internationaux plus anciens pour réfléchir sur certaines grandes thématiques ?

Tout en s'efforçant de replacer dans leur contexte les grandes étapes de développement du droit international tel que nous le connaissons aujourd'hui, ce cours n'occultera pas les importants renouvellements qu'a connus l'histoire du droit international depuis plusieurs décennies. Cette discipline a en effet fait l'objet de nombreuses réinterprétations qui sont allées au-delà de l'histoire officielle traditionnellement relayée. La question du décentrement du regard, d'une réappropriation « par le bas » de cette histoire, est ainsi devenue centrale dans un certain nombre de travaux récents. Ce cours s'efforcera de rendre compte de l'état de cette réflexion.